



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation des etudes

Question écrite n° 4031

Texte de la question

M Jacques Fleury attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le nombre d'heures de technologie dispensees dans les colleges. Dans plusieurs colleges du departement de la Somme, une seule heure de technologie est prevue dans les classes de sixieme et de cinquieme, alors que la circulaire no 88-196 du 5 aout 1988, emanant du secretaire d'Etat charge de l'enseignement technique, indique que deux heures de technologie seront enseignees de la sixieme a la troisieme. La circulaire prevoit egalement un allegement de ces classes pour ces disciplines. Or cet allegement n'est que partiellement applique. Dans certains colleges, les professeurs de technologie se voient dans l'obligation d'enseigner le dessin et la musique pour completer leurs horaires, alors qu'ils pourraient dispenser les deux heures de technologie prevues. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin que l'enseignement de la technologie devienne un enseignement a part entiere.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de la technologie est introduit progressivement dans les colleges depuis la rentree scolaire de 1984, car il implique un important effort de formation des professeurs et d'equipement des colleges. Il vise a donner a tous les eleves une culture ouverte sur les realites techniques et economiques du monde contemporain. Il permet, en outre, un reequilibrage des disciplines enseignees au college par la valorisation des activites techniques et favorise ainsi une meilleure preparation aux choix professionnels ulterieurs. A ce titre, c'est un element essentiel de la renovation des colleges. Neanmoins la faiblesse des moyens accordes a cette discipline ces dernieres annees a entraine un retard important dans l'equipement des colleges et une diminution des horaires d'enseignement de cette discipline (passes dans les classes de sixieme et de cinquieme de deux heures hebdomadaires a une heure par semaine). C'est pourquoi, dans le cadre du credit exceptionnel de 1,2 milliard de francs attribue a l'education par le decret d'avance du 10 juin 1988, des moyens supplementaires ont ete prevus pour permettre de combler des 1988 une partie du retard pris pour la mise en place de la technologie dans les colleges. Ces moyens nouveaux doivent permettre de resorber le retard des equipements par rapport au rythme de formation des professeurs et de faire face a l'evolution technologique des materiels concernes. L'utilisation de ces moyens a ete precisee par la circulaire du 5 aout 1988, citee par l'intervenant, qui a prevu que avant la fin de l'annee 1988, 1 200 colleges non encore equipes recoivent un equipement modernise par rapport a celui attribue jusqu'ici ; 2 400 colleges deja equipes recoivent un complement d'equipement visant a ne pas les penaliser par rapport a celui attribue jusqu'ici ; chacun des centres de formation des professeurs devant enseigner la technologie recoive des equipements lui permettant de former les professeurs dans les meilleures conditions. En ce qui concerne l'horaire d'enseignement de la technologie, la circulaire du 5 aout 1988 indique, comme le rappelle l'intervenant, qu'il doit etre de deux heures par semaine pour toutes les classes devant des groupes allages. Elle precise aussi que ces dispositions ne sont applicables, des la rentree 1989, que la ou les moyens en personnels et en equipements le permettent. S'agissant de la situation de l'enseignement de la technologie dans le departement de la Somme, il convient de rappeler que, si l'administration centrale arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs qu'il appartient de repartir les moyens entre les differentes

categories d'établissements. C'est pourquoi l'intervenant est invité à prendre directement l'attache des services académiques du rectorat d'Amiens, seuls en mesure de lui indiquer la façon dont ils ont apprécié la situation du département de la Somme au regard des autres départements de l'académie et les conséquences qu'ils en ont tirées lors de la répartition de moyens d'enseignements.

Données clés

Auteur : [M. Fleury Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4031

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2866